



## Règlement des Stages de Danse En Mouvance 2019-2020

**1 - Mineurs :** Les élèves mineurs ne seront acceptés que sur autorisation écrite de leur parents ou tuteurs. Les élèves de moins de 14 ans devront par ailleurs être accompagnés de l'un au moins de leurs parents ou tuteurs, ou bien d'une personne majeure habilitée par ceux-ci.

**2 - Choix des cours :** Chaque stagiaire est libre de choisir le professeur et le niveau qu'il souhaite suivre. Il est impératif de renseigner les cours et dates choisies sur la fiche d'inscription. Si un professeur juge que le niveau du stagiaire ne correspond pas à celui du cours, il pourra l'orienter vers un cours plus adapté à son niveau, dans la limite des places disponibles.

**3 - Inscription :** L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement total de la formule de stage choisie. La participation au stage est conditionnée par le versement de la totalité du montant de la formule de stage choisie.

**4 - Contrôle des cours :** Un contrôle de la liste de stagiaires sera effectué avant chaque début de cours.

**5 - Annulation - Désistement de la part du stagiaire :** Tout stage commencé est dû dans son intégralité, conformément à la formule choisie. De par la très forte demande, en cas de désistement dans les 15 jours précédant le stage, l'organisateur conservera 50% du règlement total. Le solde sera reporté sous forme de bon, utilisable sur un prochain stage de la saison. Au delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

**6 - Annulation de la part de l'organisateur :** Le contenu des programmes papier et du site internet n'est pas contractuel. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le déroulement du stage pour des motifs impératifs. En cas de force majeure, le stage pourra être reporté ou annulé par l'organisateur. Dans ce cas les règlements effectués seront remboursés dans leur intégralité.

**7 - Assurance - Responsabilité :** Chaque stagiaire est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne, stagiaire ou visiteur, lors des cours, des intercourus ou des déplacements liés au stage.

**8 - Vol d'effets personnels :** L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol d'objets personnels. Il est demandé aux stagiaires de veiller à leurs effets personnels.

**9 - Discipline et comportement :** Les stagiaires sont tenus d'être présents minimum 15 minutes avant le démarrage du cours. Tout professeur ou responsable est en droit de refuser l'accès d'un stagiaire au cours en cas de retard et d'exclusion quiconque manifestant un comportement inapproprié au bon déroulement du stage. Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu du stage. Il est notamment interdit de fumer dans l'enceinte du stage. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux. La tenue vestimentaire est libre, sauf exigence particulière des professeurs.

**10 - Autorisation de prise de vue :** Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont strictement interdits pendant le cours. Les organisateurs se réservent le droit de réaliser et d'utiliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises au cours du stage. Le stagiaire ou son représentant légal autorise En Mouvance à le photographier ou le filmer dans le cadre des activités pédagogiques du stage et à les diffuser sur tous supports. Aucun stagiaire ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

**L'inscription au stage vaut acceptation de son règlement.**